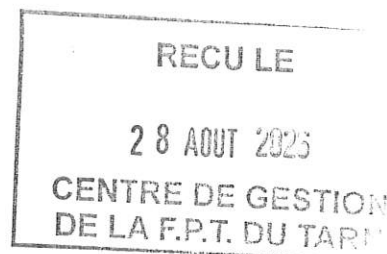


ARRÊTÉ 2026 – 139
Portant tableau annuel d'avancement
Au grade d'Attaché territorial principal
Au titre de l'année 2026



La Présidente du CCAS - EHPAD LA MAZIERE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.522-24 et L.522-26,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu la délibération du 14 juin 2007 fixant le taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 2025-174 du 09 avril 2025 portant révision des lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière d'avancement de grade, après avis du Comité Social Territorial,

ARRÊTE

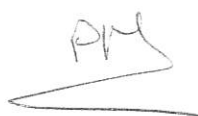
ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'attaché territorial principal est fixé comme suit :

Nom et Prénom Numéro d'ordre (2)	Femme	Homme	Grade actuel	Promouvable à compter du
1 – GROWAS-COMBON Audrey	X		Attaché	01/09/2026
Part respective de femmes et d'hommes - La part respective des agents PROMOUVABLES est de : 1 femme (soit 100 %) et de 0 homme (soit 0 %) - La part respective des agents INSCRITS sur le tableau d'avancement de grade est de : 1 femme (soit 100 %) et de 0 homme (soit 0 %)				

ARTICLE 2 : La Directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis au Président du Centre de Gestion pour publicité,

Fait à Cordes sur Ciel, le 24/07/2026

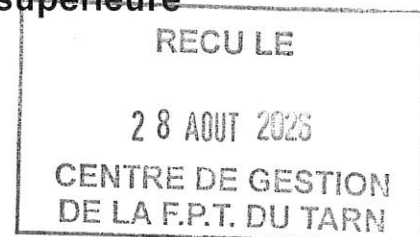
La Présidente
P. MARTY GUERREIRO




L'autorité territoriale certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et avant de saisir le tribunal administratif, en saisissant le médiateur du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn par courriel à l'adresse : mediation@cdg81.fr ou par voie postale : Médiation – CDG 81 – 188 rue de Jarlard – 81000 ALBI. Vous devrez joindre une copie de la décision contestée à votre demande.

Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, vous pourrez contester la présente décision devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation. Une copie de cette décision sera à joindre au recours ainsi qu'un document attestant de la fin de la médiation.

ARRÊTÉ 2026 – 137
Portant tableau annuel d'avancement
Au grade d'Aide-soignant territorial de classe supérieure
Au titre de l'année 2026



La Présidente du CCAS - EHPAD LA MAZIERE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.522-24 et L.522-26,

Vu le décret n° 2021-1881 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux,

Vu la délibération du 14 juin 2007 fixant le taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 2025-174 du 09 avril 2025 portant révision des lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière d'avancement de grade, après avis du Comité Social Territorial,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'aide-soignant territorial de classe supérieure est fixé comme suit :

Nom et Prénom Numéro d'ordre (2)	Femme	Homme	Grade actuel	Promouvable à compter du
1 – FRYDRYKIEWICZ Aneta	X		Aide-soignant territorial de classe normale	01/09/2026
2 – KORSOS Chantal	X		Aide-soignant territorial de classe normale	01/09/2026
3 – MARTY Cristel	X		Aide-soignant territorial de classe normale	01/09/2026
Part respective de femmes et d'hommes - La part respective des agents PROMOUVABLES est de : 3 femmes (soit 100 %) et de 0 homme (soit 0 %) - La part respective des agents INSCRITS sur le tableau d'avancement de grade est de : 3 femmes (soit 100 %) et de 0 homme (soit 0 %)				

ARTICLE 2 : La Directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis au Président du Centre de Gestion pour publicité,

Fait à Cordes sur Ciel, le 24/07/2026

Pour la Présidente/

La Directrice

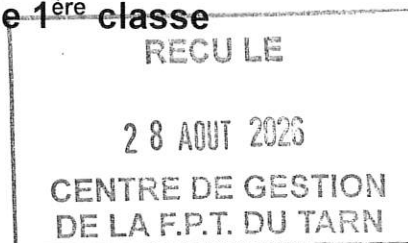
Mme A. GROWAS-COMBON




L'autorité territoriale certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et avant de saisir le tribunal administratif, en saisissant le médiateur du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn par courriel à l'adresse : mediation@cdg81.fr ou par voie postale : Médiation – CDG 81 – 188 rue de Jarlard – 81000 ALBI. Vous devrez joindre une copie de la décision contestée à votre demande.

Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, vous pourrez contester la présente décision devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation. Une copie de cette décision sera à joindre au recours ainsi qu'un document attestant de la fin de la médiation.

ARRÊTÉ 2026 – 138
Portant tableau annuel d'avancement
Au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe
Au titre de l'année 2026



La Présidente du CCAS - EHPAD LA MAZIERE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.522-24 et L.522-26,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération du 14 juin 2007 fixant le taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 2025-174 du 09 avril 2025 portant révision des lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière d'avancement de grade, après avis du Comité Social Territorial,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom Numéro d'ordre (2)	Femme	Homme	Grade actuel	Promouvable à compter du
1 – BARRAU Sandrine	X		Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	01/09/2026
2 – PALPACUER Olivia	X		Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	01/09/2026
Part respective de femmes et d'hommes - La part respective des agents PROMOUVABLES est de : 2 femmes (soit 100 %) et de 0 homme (soit 0 %) - La part respective des agents INSCRITS sur le tableau d'avancement de grade est de : 2 femmes (soit 100 %) et de 0 homme (soit 0 %)				

ARTICLE 2 : La Directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis au Président du Centre de Gestion pour publicité,

Fait à Cordes sur Ciel, le 24/07/2026

Pour la Présidente/

La Directrice

Mme A. GROWAS-COMBON

